



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LA DOTATION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE
DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE D'UN CAS COMPLEXE
À LA SECTION D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) "LA FERME" SITUÉE À QUIÉRY LA MOTTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu la demande de moyens complémentaires sollicités par l'association « La Ferme » dans le cadre de la prise en charge d'un cas complexe au sein de la section d'accueil de jour de Quiéry-la-motte pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 juin 2025,

Vu les justificatifs apportés par le gestionnaire concernant cette prise en charge sur la période définie,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation exceptionnelle dans le cadre de la prise en charge d'une situation complexe, attribuée sur la ligne budgétaire C02-4233 J01 : projet de restructuration, versée en une seule fois à la SAJ « La Ferme » de Quiéry-la-Motte (n° FINESS 620119230), d'un montant de 7 516,17 €.

Arras, le 4 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.